

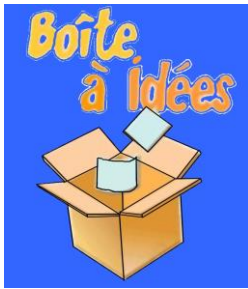


Avis à la population d'Echarlens

ADMINISTRATION

En cette période de début de législature 2016 - 2021, nous avons le plaisir de vous annoncer la nouvelle organisation du Conseil communal, à savoir :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Dicastères</u>
Yerly Jean-Philippe	Syndic	Administration générale Endiguement Forêts, Santé
Mauron Pascal	Vice-syndic	Approvisionnement en eau Epuration
Castella Bourqui Christel	Conseillère communale	Ecole, AES Protection de la jeunesse
Kamm Fabienne	Conseillère communale	Constructions Aménagement du territoire Affaires sociales
Gremaud Laurent	Conseiller communal	Finances Police du feu Protection de la population Energie
Pugin Guillaume	Conseiller communal	Routes Chemins pédestres Tourisme Cimetière Déchetterie
Tinguely Christian	Conseiller communal	Bâtiments construits Agriculture Culture, Sports et loisirs



Une petite nouveauté à Echarlens !!!!

Une « boîte à idées » a été placée à la déchetterie. Vous êtes invités à y déposer vos idées, vos remarques, vos doléances, vos félicitations, etc.

Le Conseil communal en prendra acte et y donnera suite si nécessaire.

Merci d'avance.



GUIDE DES DECHETS

Suite aux améliorations et au déplacement du dépôt des déchets verts (branches et gazon), le « **Guide des déchets** » a été mis à jour, il est disponible au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune.

Primes de fin d'études

La Commune octroie une gratification unique à toute personne obtenant **son diplôme de fin d'apprentissage ou d'études**.

Sur présentation du CFC ou du diplôme, vous recevrez la somme de CHF 500.00



Incommodations par la fumée

Avec l'arrivée de l'été, nous demandons à la population d'Echarlens de veiller à ne pas incommoder leurs voisins ainsi que le village avec la fumée et les odeurs des barbecues et vous rappelons qu'il est interdit de brûler les déchets.



Enregistrement des chiens sur le territoire national

Nous vous informons que, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système gère l'enregistrement des chiens sur le territoire national. En effet, la banque de données ANIS a été remplacée par AMICUS. Ceci implique les changements suivants :

Vous projetez d'acquérir un chien :

- Tout nouveau détenteur de chien doit impérativement s'annoncer à l'administration communale.
- Une fois l'annonce faite, le nouveau détenteur se rend avec son chien chez son vétérinaire praticien avec la confirmation d'enregistrement de ses données dans www.amicus.ch. Le vétérinaire identifie alors le chien et l'enregistre dans la banque de données AMICUS.
- Une fois enregistré, le détenteur reçoit un accès au système.

Vous êtes déjà en possession d'un chien :

- Les détenteurs et chiens inscrits dans ANIS sont automatiquement repris dans la nouvelle banque de données AMICUS.

Dans les 2 cas :

- Tout détenteur a la responsabilité d'informer la banque de données AMICUS des changements d'adresse, modification de données personnelles, décès des chiens, etc.

Eau potable

Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	Entre 23 et 25° français (moyennement dure)
Nitrate	5 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun

VIE LOCALE

Vide grenier

Le vide grenier du village d'Echarlens aura lieu

le dimanche 29 mai 2016

sur la place du village (Restaurant de la Croix-Verte)

Personne de contact : Madame Patricia Gremion-Schmidt

☎ 078 822 85 91



Naissances

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents de :



Dahlia Buchs	née le 18.10.2015	Fille de David et Maria Karina
Leyla Gay des Combes	née le 19.11.2015	Fille de David et Emeline
Kelia Cassidy Clerc	née le 19.12.2015	Fille de Manathan et Rachel
Mia Pasquier	née le 22.12.2015	Fille de Mickael et Cindy
Nino Schiliro	né le 23.12.2015	Fils de Nunzio et Emilie
Mathias Falleger	né le 10.02.2016	Fils de Samuel et Marie-Anne

Décès

Trois décès ont endeuillé des familles à Echarlens.

Qu'elles trouvent ici l'expression de la sympathie de toute la population.



Brigitte Frautschi	décédée le 28 octobre 2015 à l'âge de 58 ans
Jeanne Gremaud	décédée le 19 novembre 2015 à l'âge de 96 ans
Pierre Ruffieux	décédé le 18 décembre 2015 à l'âge de 77 ans

LES INFOS TECHNIQUES

Changement de locataires – obligation de renseigner

Conformément à la loi du 16 novembre 2009 modifiant la loi sur le contrôle des habitants, nous vous informons que **les propriétaires** sont tenus d'informer le secrétariat communal des locataires qui arrivent ou qui quittent leur logement.

Fuites d'eau

Nous demandons à chaque citoyen d'être attentif, dans les moments tranquilles, sur les sifflements ou bruits de fuite d'eau, sur leur propriété et dans leur bâtiment. Il est aussi conseillé de suivre sa consommation d'eau en vérifiant régulièrement le compteur.



En cas de suspicion, en informer l'administration communale qui aidera à élucider l'origine et l'importance de l'éventuelle fuite d'eau par des techniques de détection éprouvée.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Taille des haies

Afin d'assurer la visibilité et la sécurité des usagers dans le village, nous prions tous les propriétaires de tailler régulièrement leurs haies vives en bordure des routes communales.



Le non respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.

Chemins pédestres

Avec l'arrivée des beaux jours, le Conseil communal tient à sensibiliser les utilisateurs des chemins pédestres de laisser les sites propres, de tenir les chiens en laisse et que les chevaux y sont interdits.

Une plante toxique dans notre région : Sénéçon jacobée

Cette espèce est très répandue aux bords des champs, dans les prairies, dans les gazons maigres et dans les mégaphorbiées. Elle est originaire des plaines jusqu'aux montagnes de moyenne altitude des régions tempérées d'Europe et d'Asie. Il s'agit donc d'une plante indigène.

Paysans et propriétaires de chevaux redoutent cette espèce dont toutes les parties de la plante contiennent des alcaloïdes pyrrolizidiniques, toxiques pour le foie. Leur contenu dans les fleurs peut atteindre jusqu'au double de leur teneur dans le reste de la plante. Le Sénéçon jacobée est vénéneux pour les chevaux et les bovins. Les moutons et les chèvres y sont moins sensibles. Toutefois l'absorption de grandes quantités (deux à quatre kilos par kilo corporel) peut entraîner la mort de l'animal.



Afin d'éviter tous problèmes, nous demandons à toutes les personnes concernées d'être particulièrement attentives à la présence de cette plante.

Seul moyen de lutte : le déracinement avant mise en graine. Le sénéçon jacobée fleurit l'été.

Aussi, afin d'éradiquer la propagation de cette plante, il vous appartient de l'arracher et de la déposer dans la benne mise à votre disposition à la déchetterie communale. (à côté de la benne à déchets compostables).

Nous vous en remercions.

Construction de piscine hors sol

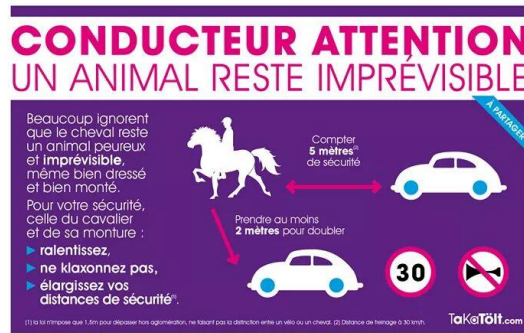
Avec l'entrée en vigueur de la LATeC et du ReLATeC, les piscines privées comme les spas et les jacuzzis sont considérés comme des objets de minime importance.

Par conséquent, et conformément aux articles 139 LATeC et 85 ReLATeC, ils sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée. La compétence pour délivrer les permis de construire appartient dans ce cas au Conseil communal.

Pour les piscines privées, les spas et les jacuzzis (quelles que soient leurs dimensions ou leurs caractéristiques), le Service de l'environnement (Sen) a édicté des directives précisant clairement les conditions à respecter pour ce genre de construction

Conformément à l'article 186 LATeC, il appartient à l'Autorité communale de veiller au respect des conditions dans ces prescriptions.





Avec l'arrivée des beaux jours, le Conseil communal vous prie d'éviter le parcage sauvage et d'utiliser les parcs officiels de la commune.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit d'utiliser le domaine public pour parquer vos véhicules.

Afin d'assurer la sécurité dans le village, nous demandons à toute la population de respecter tous les usagers de la route et d'adapter leur vitesse pour les enfants et lors de croisements avec des animaux, notamment les chevaux.

Pro Senectute recherche des bénévoles pour le Service d'accompagnement administratif à domicile

Vous êtes prêt à offrir aux personnes âgées une présence, une disponibilité et une écoute attentive. Alors contactez les pour plus d'informations au 026 347 12 40 ou info@fr.pro-senectute



Course cyclistes

Nous vous informons que le club cycliste « La Pédale Bulloise » organise **le mercredi 16 juin 2016** une course cycliste autour du Lac de la Gruyère. Départ et arrivée au centre du Village de Morlon **de 18h30 à 20h30**.



Les cyclistes effectuent 4 x le parcours (Morlon – Echarlens – Corbières – Botterens – Broc – retour bord du lac).

La course se déroule sur route ouverte au trafic.